

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Th. WAUTERS
Direction des Monuments et des Sites –
B.D.U.

C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : GCR/2043-0116/04/2015-060PR/01ap15

N/Réf. : GM/BXL2.469/s.569

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Galeries royales Saint-Hubert. Galerie de la Reine, 25-29. Extension d'un commerce dans le magasin à côté. Avis de principe de la CRMS.
(Dossier traité par M. G. Conde-Reis – D.M.S.)

En réponse à votre demande du 30/03/2015, en référence, reçue le 30/04/2015, nous vous communiquons ***l'avis de principe favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée en sa séance du 22/04/2015.

Projet :

Le magasin au n°25-27 de la galerie de la Reine est occupé depuis 1857 par une confiserie (Jean Neuhaus y installe d'abord une confiserie médicinale et depuis 1895 les confiseries et chocolateries Neuhaus-Perrin occupent les lieux). Depuis 2012, Neuhaus occupe aussi la boutique mitoyenne au n°29 avec un laboratoire chocolatier. Le fonctionnement en 2 entités contigües n'étant pas optimal, on souhaite aujourd'hui relier les deux espaces en perçant le mitoyen

La demande d'avis de principe porte, dès lors, sur la création d'une liaison directe entre le commerce d'origine aux n°s 25-27 de la galerie de la Reine et la travée commerciale au n°29. Le n°29 serait, en outre, aménagé dans la continuité du magasin originel.

Les interventions prévues sont les suivantes:

- l'ouverture d'une baie dans le mur mitoyen entre les deux commerces au niveau du rez-de-chaussée ;
- la création d'une baie de liaison dans les caves, dans l'alignement des baies existantes;
- la démolition de la mezzanine existante et la reconstitution du niveau d'origine de l'entresol pour assurer la continuité de ces niveaux ;
- le démontage du décor qui est contre le mur mitoyen (étagères) ;
- le déplacement de ce décor ainsi que sa prolongation à l'identique dans la nouvelle travée commerciale ;
- la reproduction du vitrail qui se situe dans l'imposte de la baie arquée dans celle de la devanture de la nouvelle travée.

En outre, la maître de l'ouvrage souhaite mettre en valeur le magasin existant par la restauration des décors et du mobilier d'origine, si nécessaire sur base d'une étude stratigraphique.

Avis de la CRMS:

La CRMS est globalement favorable au projet qu'elle demande de détailler et de préciser pour la future demande de permis unique (les plans détaillés, une description précise des travaux, une étude de stabilité pour ce qui concerne les interventions structurelles telles que le nouveau plancher de l'entresol et l'ouverture d'une baie dans le mitoyen).

En ce qui concerne la nouvelle ouverture à créer dans le mitoyen pour relier les deux espaces, elle demande de la limiter à la largeur d'une arcade pour maintenir une meilleure lisibilité des différentes travées.

En ce qui concerne les finitions, la Commission ***encourage le demandeur à effectuer une recherche stratigraphique pour documenter le décor d'origine afin de pouvoir en tenir compte, dans la mesure du possible, dans le projet définitif.*** La CRMS ne s'oppose pas à la reproduction du vitrail « Neuhaus » dans l'imposte cintrée de la travée ajoutée tout en signalant qu'il ne s'agit pas d'une restitution et que cette intervention n'est pas indispensable pour la bonne conservation du bien.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : G. Conde-Reis